

Procès-Verbal de la séance de conseil municipal Du 13 octobre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le treize octobre deux-mille vingt-cinq à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le sept octobre deux-mille vingt-cinq.

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Quorum : 10

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.

M. Philippe LOUVET, M. Vincent BOBILLIER, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Béatrice KOLODZIEJ qui donne pouvoir à Mme Bernadette DELAVELLE, Mme Géraldine FRANTZ, M. Antoine PETIT.

Absents non excusés :

M. François JACQUOT, Mme Anne MAIRE, M. Christian LABARUSSIAS.

M. Vincent BOBILLIER est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Arrêt du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 8 septembre 2025
- 2- Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
- 3- Portage financier du cabinet médical. Avenant à la convention opérationnelle avec l'EPF
- 4- Convention de partenariat avec le comité de Montbéliard de la ligue nationale contre le cancer
- 5- Proposition de transferts de compétences CCPM/Communes membres
- 6- Remboursement des frais annexes du portage financier du centre de loisirs de la Combe St Pierre supportés par l'EPF, à la CCPM
- 7- Convention de prestations de services pour la gestion et l'entretien de la zone d'activités économiques avec la CCPM
- 8- Convention de mise à disposition des terrains, biens meubles et immeubles faisant partie du site touristique de la Combe St-Pierre avec la CCPM
- 9- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la CCPM 2024
- 10- Solarisation des bâtiments publics du PNR. Convention de groupement de commandes
- 11- Protection sociale complémentaire santé
- 12- Commissions municipales
- 13- Affaires diverses

1- ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

Le projet de procès-verbal de la réunion du 8 septembre 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est approuvé à l'unanimité.

2- DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision qu'il a prise dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n°18/2020 du 25 mai 2020, depuis la séance du 8 septembre 2025 :

2025.38 – Droit de Préemption Urbain. Renonciation au bien situé Bas de Charquemont – 5 rue des Gentianes

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Préemption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Romain FEUVRIER Notaire, domicilié 1 rue des Combes à 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 8 septembre 2025, portant sur le bien situé Bas de Charquemont – 5 rue des Gentianes, cadastré section AE 292 d'une superficie totale de 783 m².

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : *Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé Bas de Charquemont – 5 rue des Gentianes ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.*

Article 2 : *La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.*

Décision transmise et reçue en Préfecture le 10 septembre 2025

2025.39 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation au bien situé 18 rue de Besançon

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Nicolas PETIT Notaire, domicilié 16 Place Courbet à 25290 ORNANS, reçue en Mairie le 9 septembre 2025, portant sur le bien situé 18 rue de Besançon, cadastré section AB 134, 316, et 323 d'une superficie totale de 4962 m², lots n° 31, 97, 100 et 130 correspondants à une cave, deux annexes et une surface brute d'habitation.

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 18 rue de Besançon ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 10 septembre 2025

2025.40 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation au bien situé 6 rue des Gentianes – Lotissement « Bas du Village »

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Romain FEUVRIER Notaire, domicilié 1 Rue des Combes à 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 11 septembre 2025, portant sur le bien situé 6 rue des Gentianes – Lotissement « Bas du Village », cadastré section AE 298 et AE 306 d'une superficie totale de 1187 m².

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 6 rue des Gentianes – Lotissement « Bas du Village » ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 16 septembre 2025

2025.41 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation au bien situé 12 rue des Gentianes – Lotissement « Bas du Village »

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Romain FEUVRIER Notaire, domicilié 1 Rue des Combes à 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 11 septembre 2025, portant sur le bien situé 12 rue des Gentianes – Lotissement « Bas du Village », cadastré section AE 295 et AE 302 d'une superficie totale de 907 m².

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : *Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 12 rue des Gentianes – Lotissement « Bas du Village » ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.*

Article 2 : *La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.*

Décision transmise et reçue en Préfecture le 16 septembre 2025

2025.42 – Droit de Préemption Urbain. Renonciation au bien situé 10 rue des Gentianes – Lotissement « Bas du Village »

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Préemption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Romain FEUVRIER Notaire, domicilié 1 Rue des Combes à 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 15 septembre 2025, portant sur le bien situé 10 rue des Gentianes – Lotissement « Bas du Village », cadastré section AE 296 et AE 303 d'une superficie totale de 878 m².

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : *Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 10 rue des Gentianes – Lotissement « Bas du Village » ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.*

Article 2 : *La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.*

Décision transmise et reçue en Préfecture le 16 septembre 2025

2025.43 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation au bien situé 10 Place de l'Hôtel de Ville

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Mylène PUMPEL Notaire, domiciliée 3 Rue Mont Miroir à 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 25 septembre 2025, portant sur le bien situé 10 Place de l'Hôtel de Ville, cadastré section AE 75 et AE 76 d'une superficie totale de 1 667 m², lot n°4, 12 et 203 correspondant à une cave, un appartement et un garage

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 10 Place de l'Hôtel de Ville ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 30 septembre 2025

2025.44 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation au bien situé 8 Place de l'Hôtel de Ville

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Romain FEUVRIER Notaire, domicilié 1 rue des Combes à 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 25 septembre 2025, portant sur le bien situé 8 Place de l'Hôtel de Ville, cadastré section AC 49 d'une superficie totale de 400 m²

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : *Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 8 Place de l'Hôtel de Ville ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.*

Article 2 : *La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.*

Décision transmise et reçue en Préfecture le 30 septembre 2025

3- PORTAGE FINANCIER DU CABINET MEDICAL – AVENANT A LA CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'EPF

Délibération n°2025.65 : Portage financier du cabinet médical. Avenant à la convention opérationnelle avec l'EPF à compter du 9 novembre 2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 juin 2020, le conseil municipal l'a autorisé à signer la convention opérationnelle pour le portage financier de l'opération intitulée « maintien cabinet médical » avec l'EPF (opération 619).

La durée initiale de portage était fixée à 4 ans. A l'issue des 4 premières années, elle est renouvelable 3 fois par tranche de 2 ans, soit à 6, 8 puis à 10 ans. Enfin une prolongation à 14 ans peut être envisagée sous la condition que la collectivité rembourse le montant par quart les 4 dernières années.

Le portage arrive à terme le 08/11/2025 (à l'issue des 4 premières années de portage). L'EPF invite la collectivité à signer un avenant à la convention opérationnelle n°619 pour prolonger la durée du portage.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention opérationnelle n°619 avec l'EPF à compter du 9 novembre 2025 jusqu'au 8 novembre 2027.

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 20 octobre 2025.

4- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE DE MONTBELIARD POUR LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER

Délibération n°2025.66 : Convention de partenariat avec le comité de Montbéliard pour la Ligue Nationale contre le cancer

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat dans le cadre des aires labellisées « Espaces sans tabac » avec le Comité de Montbéliard pour la ligue nationale contre le cancer.

Les emplacements prévus pour la pose des panneaux d'information mis à gratuitement à disposition par la ligue sont les suivants : Ecole maternelle (2), Ecole primaire (2), Périscolaire (1), Aire de jeux du stade (1), City park (1), Salle de gymnastique Jeanne d'Arc (1).

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 20 octobre 2025.

5- PROPOSITION TRANSFERTS DE COMPETENCES CCPM/COMMUNES MEMBRES – PACTE FINANCIER ET FISCAL (PFF)

Délibération n°2025.67 : Validation du pacte financier et fiscal de la CCPM

M. le Maire expose le sujet au Conseil Municipal.

La Communauté de Communes du Pays de Maïche a engagé depuis 2022 une réflexion globale visant à rétablir une certaine équité sur son territoire, tant au regard des compétences exercées que des services communs proposés, lesquels sont, pour certains, mis en œuvre selon des modalités différentes fonction des communes concernées.

Face à ce constat, et afin de poser les bases d'une coopération renouvelée, équilibrée et transparente entre la CCPM et ses communes membres, une étude a été confiée au Cabinet Agora.

Celle-ci s'est déroulée en 3 phases :

1. Etude financière et fiscale de la CCPM et de ses communes membres,
2. Etude approfondie des compétences « Scolaire », « Réfection de la voirie communale limité aux nids de poule » dite aussi « Rebouchage de trous » ainsi que le service commun « Comptabilité des communes »,
3. Propositions de scénarios d'évolution des compétences « Scolaire », « Rebouchage de trous » et du service commun « Comptabilité des communes ».

Cette dernière phase a permis de définir les scénarios d'évolutions envisageables et leurs modalités juridiques, financières et opérationnelles.

Les objectifs globaux recherchés étaient :

- Une harmonisation dans l'exercice des compétences à l'échelle des 42 communes membres
- Une équité pour la prise en charge financière des compétences et services concernés
- Une transparence tout au long de la démarche dans les approches et réflexions engagées

A l'issue de cette étude, il a été défini des orientations importantes qui devront être engagées :

- Une modification de la gestion des compétences :
 - Rétrocession aux communes → « Scolaire » et « Bouchage de trous »
 - Transfert à la CCPM → « Contingent financier SDIS »

- Une modification des relations financières entre la CCPM et ses communes membres :
 - Modulation des Attributions de Compensations
 - Prise en charge via les AC des Services mutualisés « Comptabilité des Communes », « Urbanisme » et « Services aux Communes »
 - Remboursement contingent financier SDIS via les AC
 - Création d'un fond de concours communautaire
 - Revalorisation du tarif du service commun « Comptabilité des Communes »

Pour formaliser ces évolutions et assurer un engagement contractuel et mutuel des communes et de la CCPM, la mise en œuvre d'un Pacte Financier et Fiscal est indispensable.

Un pacte Financier et Fiscal (PFF) est un engagement formalisé entre les Communes et la Communauté de communes, permettant de mettre à plat l'exercice de leurs compétences et leurs relations financières et fiscales qui y sont liées.

Bien conduit, il constitue une opportunité de renforcer et de repenser l'organisation et la solidarité territoriale.

Autrement dit, le PFF est un outil de gestion du territoire qui permet de formaliser un accord sur les relations financières et fiscales entre une Communauté de Communes et ses Communes membres.

Cet accord est destiné à identifier la répartition des compétences et des projets, à s'entendre sur leurs modalités de financement, à organiser et à réguler les relations financières croisées entre les échelons communal et intercommunal.

Le pacte Financier et Fiscal de la Communauté du Pays de Maïche repose sur plusieurs principes structurants :

- Équité territoriale : exercice homogène des compétences et équilibre dans le financement des compétences et des services communs
- Neutralité et transparence : logique du « *personne ne doit être perdant* » et co-construction avec les élus communaux
- Optimisation des ressources : ajustement nécessaire des attributions de compensation (AC) pour maximiser les dotations
- Solidarité active : création d'un fonds de concours pour les 42 communes
- Souplesse et adaptabilité : clauses de revoyure régulières, avec des règles de révision spécifiques et adaptées à chaque situation.

Le pacte fiscal et financier est donc un outil de référence pour la gestion du territoire et l'identification des leviers d'actions à mettre en œuvre.

Il doit permettre de passer d'une logique d'interventions superposées entre Communes et Communauté de Communes à une notion de « faire ensemble ».

L'ensemble des principes du Pacte Financier et Fiscal est exposé au Conseil Municipal et annexé à la présente délibération.

Cet exposé entendu, le conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE le Pacte Financier et Fiscal annexé à la présente et ses principes de mise en œuvre

- ACTE le fait que le Pacte Financier formalise une harmonisation dans l'exercice des compétences à l'échelle des 42 communes membres de la CCPM, apporte une équité pour la prise en charge financière des compétences et services concernés et précise toutes les modalités dans sa mise en œuvre.

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 29 octobre 2025

Délibération n°2025.68 : Transfert de la compétence « Travaux d'entretien limités à la réfection des nids de poules sur la voirie communale » aux communes

Monsieur le Maire rappelle en préambule que ce sujet est en réflexion depuis quelques mois et fait partie intégrante des différents éléments définis et proposés dans le cadre du projet Pacte Financier et Fiscal (PFF) de la Communauté de Communes du Pays de Maïche.

Conformément à la méthodologie et au calendrier prévisionnel définis par le projet de mise en oeuvre du PFF, le transfert de la compétence « TRAVAUX D'ENTRETIEN LIMITEES A LA REFECTION DES NIDS DE POULES SUR LA VOIE COMMUNALE » de la Communauté de communes aux Communes, est proposé au Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5211-5,

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 68,

Vu les statuts de la communauté,

Vu la délibération n°2025-09-01 du 18 septembre 2025 prise par la Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Maiche proposant à ses communes membres le transfert de la compétence « TRAVAUX D'ENTRETIEN LIMITEES A LA REFECTION DES NIDS DE POULES SUR LA VOIRIE COMMUNALE »,

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les communes disposent de 3 mois à compter de la notification de la Communauté de communes pour se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE VALIDER le transfert aux communes de la compétence « TRAVAUX D'ENTRETIEN LIMITEES A LA REFECTION DES NIDS DE POULES SUR LA VOIRIE COMMUNALE »
- DE TRANSMETTRE la délibération à la CCPM,
- DE TRANSMETTRE la présente délibération au contrôle de légalité.

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 20 octobre 2025

Délibération n°2025.69 : Transfert de la compétence « Contingent financier SDIS » à la CCPM

Monsieur le Maire rappelle en préambule que ce sujet est en réflexion depuis quelques mois et fait partie intégrante des différents éléments définis et proposés dans le cadre du projet Pacte Financier et Fiscal (PFF) de la Communauté de Communes du Pays de Maïche.

Conformément à la méthodologie et au calendrier prévisionnel définis par le projet de mise en oeuvre du PFF, le transfert de la compétence « CONTINGENT FINANCIER SDIS » des communes à la Communauté de communes, est proposé au Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5211-5,

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 68,

Vu les statuts de la communauté,

Vu la délibération n°2025-09-02 du 18 septembre 2025 prise par la Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Maïche proposant à ses communes membres le transfert de la compétence « CONTINGENT FINANCIER SDIS »,

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les communes disposent de 3 mois à compter de la notification de la Communauté de communes pour se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE VALIDER le transfert à la CCPM de la compétence « CONTINGENT FINANCIER SDIS »
- DE TRANSMETTRE la délibération à la CCPM,
- DE TRANSMETTRE la présente délibération au contrôle de légalité.

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 20 octobre 2025

6- REMBOURSEMENT DES FRAIS ANNEXES DU PORTAGE FINANCIER DU CENTRE DE LOISIRS DE LA COMBE ST PIERRE SUPPORTES PAR L'EPF A LA CCPM

Délibération n°2025.70 : Remboursement des frais annexes du portage financier du centre de loisirs de la Combe St Pierre supportés par l'EPF à la CCPM

Monsieur le Maire rappelle :

- La délibération n°2020/44 du 12 octobre 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de confier le portage du foncier de l'opération « acquisition d'un centre de loisirs situé à la Combe St Pierre », pour

un montant de 400 000 € à l'EPF, et a autorisé le Maire à signer la convention opérationnelle n°687 correspondante,

- La délibération n°2024.42 du 19 août 2024 par laquelle le conseil municipal a décidé de mettre fin à la convention opérationnelle n°687 au 31 décembre 2024,

- La délibération n°2024-07-16 du 11 juillet 2024 de reprise de portage par la Communauté de Communes du Pays de Maiche,

Vu le transfert du portage financier de cette opération au 31 décembre 2024,

Vu les conditions financières précisées à la convention opérationnelle n°687,

Vu la nouvelle convention signée entre la CCPM et l'EPF pour le portage financier de cette opération au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°2025-09-11 du 18 septembre 2025 de la CCPM décidant de facturer sur l'exercice 2025 à la commune de Charquemont les frais annexes (factures de consommation d'électricité et de redevances des ordures ménagères) supportés par l'EPF depuis le début du portage de cette opération, jusqu'à la fin du portage au 31 décembre 2024,

Le conseil municipal à l'unanimité, valide le règlement à la CCPM sur l'exercice 2025 des frais annexes (factures de consommation d'électricité et de redevances des ordures ménagères) supportés par l'EPF depuis le début du portage de cette opération, jusqu'à la fin du portage au 31 décembre 2024, et s'élevant à 20 515.21 €.

La somme est prévue à l'article 62878 du BP 2025.

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 20 octobre 2025

7- CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES AVEC LA CCPM

Délibération n°2025.71 : Convention de prestations de services pour la gestion et l'entretien de la zone d'activités économiques avec la CCPM

Monsieur le Maire présente la convention avec la CCPM ayant pour objet de définir les conditions, les modalités de gestion et d'entretien de la ZA de l'Orée du Bois, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 (5 ans).

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCPM, telle qu'annexée à la présente délibération.

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 20 octobre 2025

8- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TERRAINS, BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES FAISANT PARTIE DU SITE TOURISTIQUE DE LA COMBE ST PIERRE AVEC LA CCPM

Délibération n°2025.72 : Convention de mise à disposition des terrains, biens meubles et immeubles faisant partie du site touristique de la Combe St Pierre avec la CCPM

Le site de la Combe St Pierre (sa base de loisirs et d'activités de pleine nature combinant de nombreuses activités hivernales et estivales) présente un vrai enjeu touristique et est reconnu d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire présente le projet de convention ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition des terrains, biens meubles et immeubles situés sur le site de la Combe St Pierre et propriété de la Commune, à la CCPM.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCPM, telle qu'annexée à la présente délibération.

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 20 octobre 2025

9- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA CCPM 2024

Délibération n°2025.73 : Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la CCPM 2024

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la CCPM pour l'année 2024.

Le conseil municipal souhaite souligner le service de qualité de la déchetterie, l'aide apportée aux usagers de la part du personnel, et le choix judicieux de temporalité des véhicules entrants.

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 20 octobre 2025

10- SOLARISATION DES BATIMENTS PUBLICS DU PNR – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de son objet statutaire, le Parc Naturel Régional souhaite œuvrer au montage d'une action collective de massification de la solarisation des bâtiments publics situés sur son territoire.

Il a lancé un appel à manifestation d'intérêt auprès de ses membres qui a permis d'identifier 92 toitures de bâtiments publics, appartenant à 24 communes et 4 EPCI, susceptibles d'accueillir des panneaux photovoltaïques et de faire l'objet d'un processus de solarisation.

Ce projet est co-porté par le SYDED dans le but d'extension de la démarche à l'échelle du PNR et de mutualisation des compétences et missions des deux syndicats.

La coopération entre les deux syndicats se traduit par la mise en œuvre d'études d'opportunité techniques par le SYDED, ces études étant elles-mêmes co-financées par les EPCI du territoire.

Pour concrétiser cette démarche collective, les parties ont convenu de la constitution d'un groupement de commandes aux fins de confier à l'un de ses membres la procédure de passation des contrats de commande publique permettant la solarisation des bâtiments publics et le suivi de leur exécution, et ont à cet effet rédigé une convention.

La commune de Charquemont a souhaité s'inscrire dans cette démarche (cf. Délibération 2025.38 du 12 mai 2025).

Le PNR invite désormais la collectivité à :

- Délibérer sur la liste des bâtiments publics à intégrer dans ce dispositif
- A approuver et autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Délibération n°2025.74 : Approbation d'une convention de groupement de commandes. Solarisation des bâtiments publics du territoire du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger

Monsieur le Maire expose :

Les lois 2021-1104 du 22 août 2021 *portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets* et 2023-175 du 10 mars 2023 *relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables* rendent obligatoire à plus ou moins long terme la solarisation des toitures des immeubles.

Dans le cadre de son objet statutaire, le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger sur le périmètre duquel est implantée notre collectivité souhaite œuvrer au montage d'une action collective de massification de la solarisation des bâtiments publics situés sur son territoire.

Il a lancé un appel à manifestation d'intérêt auprès des collectivités et groupements de collectivités susceptibles d'être intéressés par ce projet. Consciente des enjeux législatifs et environnementaux de ce sujet, notre collectivité a répondu favorablement à cet appel. 27 autres collectivités se sont manifestées favorablement auprès du Syndicat mixte, ce qui conduit à élargir nettement le parc de toitures à solariser.

Nous rappelons que sur notre périmètre en effet, 2 bâtiments ont été étudiés afin de vérifier l'opportunité d'installer des panneaux solaires. Ceux susceptibles d'accueillir des panneaux solaires sont les suivants :

- Maison des services
- Vestiaires du foot (partie basse uniquement)

Dans ces conditions, le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger, en association avec le SYDED, a envisagé la possibilité d'une mutualisation des études et des travaux de solarisation de ces bâtiments publics afin de rationaliser tant les procédures de passation des marchés publics susvisés, que leurs coûts.

Pour concrétiser cette mutualisation, il vous est proposé de valider le principe de l'intégration de notre collectivité au groupement de commandes visant la passation des marchés d'études et de travaux nécessaires à la mise en œuvre de ce projet de solarisation.

La convention constitutive du groupement de commandes auquel il vous est proposé de faire adhérer notre collectivité est jointe à la présente délibération.

En confiant à un coordonnateur les missions de passation et d'exécution de certains marchés en lien avec le projet de solarisation des bâtiments publics du territoire du Parc naturel régional du Doubs Horloger, elle vise à faciliter pour chacun de ses membres, la gestion de ces opérations contractuelles.

Elle désigne la communauté de communes du Val de Morteau en tant que coordonnateur du groupement de commandes, c'est-à-dire comme collectivité pilote chargée de procéder à la passation, au nom et pour le compte des signataires de la convention de commande, des marchés d'études et de travaux pour la solarisation des bâtiments publics.

La convention ne prévoit pas les modalités financières de règlement des marchés parce qu'il est prévu que chaque membre du Groupement de commande assure, pour sa part, l'exécution des marchés publics passés par le coordonnateur pour son compte (dont le financement).

Ces points étant exposés,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu la note de synthèse explicative ci-dessus ;

Vu le projet de convention de groupement de commande en vue de la solarisation des bâtiments publics situés sur le périmètre du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1. de prendre acte du projet de solarisation des bâtiments publics implantés sur le périmètre du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger ;
2. de se prononcer en faveur de la participation de la Collectivité à ce projet ;
3. d'approuver le principe de la mutualisation des achats portant sur les études techniques et la passation des marchés publics de travaux et la participation de la Collectivité à un Groupement de commandes ;
4. d'accepter l'ensemble des termes de la convention constitutive du groupement jointe à la présente délibération ;
5. de désigner la CCVM comme coordonnateur ;
6. d'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes en vue de l'implantation de dispositifs photovoltaïques, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ;
7. d'intégrer les 2 bâtiments suivants au dispositif, pour qu'ils fassent l'objet d'une étude structure dans un premier temps : Maison des services et vestiaires du foot (partie basse uniquement) ;
8. de régler les sommes dues au titre de ladite convention, correspondant à toutes les prestations exécutées pour le compte de la commune et de s'engager à inscrire les dépenses afférentes au budget de la commune.

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 20 octobre 2025

11- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE

Délibération n°2025.75 : Protection sociale complémentaire santé

Vu le décret n°2022-581 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire,

Vu la participation obligatoire des employeurs en matière de santé à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération n°2025.25 du 31 mars 2025 mandatant le CDG afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé pour une nouvelle période 2026-2031,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 septembre 2025 quant au renouvellement de la protection sociale complémentaire santé des agents de la commune de Charquemont selon une convention de participation mutualisée (contrat collectif proposé par le Centre de Gestion) et aux montants de participation de la commune fixés par délibération n°2025.26 du 31 mars 2025 comme suit : 25.04 € par agent + 3.88 € par enfant à charge,

VU la nécessité de délibérer,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,
- le Code des Assurances,
- le Code de la sécurité sociale,
- le Code de la mutualité,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
- la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>
- **Vu la délibération n°2025.26 du 31 mars 2025 du conseil municipal fixant la participation communale pour le risque santé à 25.04 € par agent + 3.88 € par enfant à charge**
- Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 9 septembre 2025
- Vu l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité est accordée exclusivement aux contrats labellisés au niveau national par les organismes compétents pour leur caractère solidaire et responsable qui auront été conclus par les agents.

VALIDE les montants de la participation communale définis par délibération n°2025.25 du 31 mars 2025, à savoir 25.04 € par agent + 3.88 € par enfant à charge, et dit que ces montants seront revalorisés chaque année en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'INSEE. »

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 20 octobre 2025

12- COMMISSIONS COMMUNALES

➤ Commission Communication (Françoise VIPREY)

Bulletin municipal : Les responsables de chaque commission municipale sont invités à transmettre leurs articles pour le 15 novembre 2025 au secrétariat de mairie.

➤ Commission Cimetière (Françoise VIPREY)

Nettoyage citoyen du cimetière le mardi 21 octobre 2025 de 9h à 11h

➤ Commission Fleurissement (Françoise VIPREY)

Suite à la visite des villes et villages fleuris, La Commune conserve ses 2 fleurs. Madame VIPREY donne lecture du rapport du jury.

➤ Commission Affaires sociales (Bernadette DELAVELLE)

Repas de l'amitié dimanche 19 octobre 2025 – 154 inscriptions à ce jour

➤ Commission Voirie (Christophe JANIN)

-La commission travaille sur les problématiques de visibilité et de sécurité du carrefour desservant les 4 rues suivantes : rue des Capucines, rue Jean Moulin, rue des Cités, Rue Victor Hugo.

-Problème d'évacuation des eaux pluviales impasse de l'Hôtel de Ville : le curage des regards situés sur le domaine privé a été demandé auprès du propriétaire afin de

-Travaux de voirie au BP 2025 : Travaux rond-point : les travaux débuteront le 15 octobre pour une durée de 15 jours environ. Boulois ensuite.

-Un nouveau véhicule a été acheté pour le service technique (prévu au BP 2025)

-Prévisions de travaux de voirie 2026 : Réfection de la rue des Villas, le Creux, une partie des trottoirs rue Besançon

➤ Commission Associations (Pascal RENAUD)

La commission s'est réunie le 18/09/2025, réunion à laquelle les associations étaient conviées : 16 associations y étaient représentées. Cette rencontre a permis d'aborder les points suivants : Calendrier des manifestations 2026, festivités du 13 juillet 2026, présentation de la nouvelle convention de mise à disposition des salles à la maison des services.

Agenda :

25/10/2025 : soirée dansante organisée par l'association « Les Yacks of the road » à la salle des fêtes.

Marché de Noël : M. Philippe MERCIER précise que très peu d'artisans sont inscrits pour l'instant. Le marché de Noël pourra être remis en cause si le nombre de participants n'évolue pas.

➤ Commission Forêt (Brigitte COURTET)

Transhum'âne - samedi 11 octobre : 30 participants

13- AFFAIRES DIVERSES

- **Stand de tir – La Fontenotte** : le stand est actuellement homologué pour du tir à 50 mètres en 22 long rifle. Après visite du comité départemental de la fédération française de tir, l'association a informé de la possibilité, avec quelques travaux, de faire évoluer le stand sur une partie tir à 25 mètres. Des essais de tirs ont été réalisés le 10 octobre afin de se rendre compte du bruit fait par les armes utilisées potentiellement dans le futur pas de tir 25 mètres. Une décision sera prise ultérieurement.

- **Demande de terrain pour la construction d'un cabinet de kinésithérapie :**

Délibération n°2025.76 : Demande de terrain cadastré AF n°28 – Branchements

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2025.63 du 8 septembre 2025, le conseil municipal a donné son accord de principe pour céder une surface de terrain d'une capacité maximale de 10 ares sur la parcelle AE n°28.

Le futur acquéreur sollicite la commune pour l'installation des branchements eau et électricité.

Le conseil municipal à l'unanimité, refuse la prise en charge financière de ces travaux de branchements mais accepte la prise en charge des futurs travaux d'éclairage public et de voirie.

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 29 octobre 2025

- **Projet de restaurant 4 rue de la gare.** Ce projet présenté par un privé pose le problème des stationnements à proximité. Aucun terrain communal n'est disponible.
- **Personnel communal**

M. le Maire informe le conseil municipal :

- de la démission de M. Gérald MARMET, agent technique, à compter du 1^{er} novembre 2025.
- que la Directrice générale des services a fait l'objet d'une attitude injurieuse de la part de Mme DEMMER, agent administratif. Au vu des faits énoncés et avérés, le conseil municipal, à l'unanimité, considère l'attitude de cet agent comme une faute grave et demande sa suspension rapide et l'engagement d'une procédure disciplinaire.

- **Fermages 2024- Complément à la délibération 2025.59 suite à erreur matérielle**

Délibération n°2025.77 : Fermages 2024- Complément à la délibération 2025.59 suite à erreur matérielle

Monsieur le Maire explique qu'en raison d'une erreur matérielle, la décision suivante validée par le conseil municipal lors de la séance du 8 septembre 2025 et notifiée au registre des délibérations, a été omise sur l'extrait transmis au contrôle de légalité :

« Le conseil municipal à l'unanimité valide également une remise de 100 € à l'Earl les Belles Saisons en raison de la mise à disposition en 2023 d'un des terrains exploités pour le tirage des feux d'artifice. Le montant du fermage s'élèvera donc pour 2024 à 577.78 €. »

Le conseil municipal, à l'unanimité, confirme sa décision et autorise Monsieur le Maire et à l'annexer à la délibération n°2025.59 du 8 septembre 2025.

Délibération transmise et reçue en Préfecture le 20 octobre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

Les délibérations n°2025.65 à 2025.77 ont été examinées au cours de la séance à laquelle étaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.

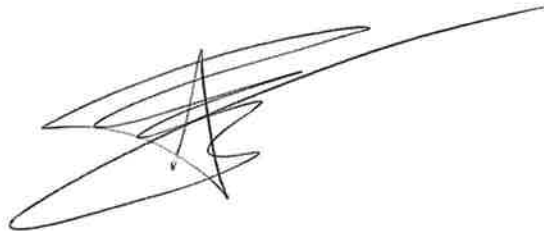
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.

M. Philippe LOUVET, M. Vincent BOBILLIER, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Le Maire,
Roland MARTIN



Le secrétaire de séance,
Vincent BOBILLIER



En application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été publiée sur le site de la mairie de Charquemont (<https://www.charquemont.fr>)

